

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_102

**Objet : Signature d'une convention d'occupation du parking situé 101 Bd de l'Abbé Lemire à Hazebrouck
- Modification de la convention**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2022/093 en date du 27 septembre 2022 relative à la signature d'un prêt à usage et de baux emphytéotiques entre la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure et la CCFI pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Hazebrouck ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'acte foncier prévoit la conclusion d'un prêt à usage à titre gracieux de la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure à destination de la CCFI sur l'emprise du parking actuel situé sur la parcelle cadastrée CT 401, afin de permettre la réalisation des travaux du square urbain. Ce prêt à usage nécessitera de proposer un parking provisoire aux locataires des bâtiments de la SCI.

Considérant la proposition de la société Orange, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, de louer temporairement un terrain à usage de parking situé au 103 Boulevard de l'Abbé Lemire à Hazebrouck ;

Considérant la décision communautaire n°2023/115 en date du 25 août 2023 autorisant le Président à signer la convention d'occupation du parking situé 101 Boulevard de l'Abbé Lemire à Hazebrouck à titre gracieux ;

Considérant l'application d'un montant forfaitaire de 250 € sur les conventions d'occupation par la société Orange ;

DECIDE

Article 1 : De modifier la décision communautaire n°2023/115 en date du 25 août 2023 afin de préciser que la convention fera l'objet du paiement d'un montant forfaitaire de 250 € pour la location des places de parkings.

Article 2 : La durée de la convention est fixée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 5 juillet 2024

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Franck DHELLIN

